

25 ans des Droits de l'enfant :

Défendons l'accès à l'éducation de tous les enfants, sans exception !

« Ma famille n'a pas d'argent. Nous avons commencé à travailler dans une usine à briques pour gagner de quoi payer le mariage de ma sœur. Je fabrique et transporte des briques tous les jours, de 7h à 11h puis de 14h à minuit ou une heure du matin. Après on rentre, on doit cuisiner et manger. A cause de ce travail, j'ai mal aux mains et aux jambes. Je n'aime vraiment pas ce travail. J'aimerais tant pouvoir aller à l'école je ne pense qu'à ça »

Anita Sahu, 12 ans, travaille dans une fabrique de briques dans le Tamil Nadu.

Comme Anita, ils sont plus de **60 millions d'enfants indiens** à travailler sur des chantiers de construction, dans des usines ou des plantations. A chaque saison, 7 millions d'entre eux suivent leurs parents migrants, forcés de se déplacer d'une région à une autre pour trouver un emploi et subvenir à leurs besoins. Les enfants vivent sur les lieux mêmes où travaillent leurs parents. Ils dorment à même le sol, parfois sans toit au-dessus de la tête. **Sans accès à l'eau potable, à la nourriture, aux structures sanitaires de base, à l'éducation. En proie aux pires maladies et aux pires exploitations.**

Il est urgent de mettre un terme à cette situation. A l'heure où l'on célèbre **les 25 ans de la Convention Internationale des Droits de l'enfant (20 Novembre 2014) et où se définissent les nouveaux objectifs du développement au niveau international**, Aide et Action se mobilise pour faire reconnaître les droits de tous les enfants, y compris des enfants travailleurs¹. Qu'ils aient accès à la nourriture, à l'eau, aux soins est une évidence. Qu'ils aient accès à l'éducation est essentiel.

¹Article 32 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

1 Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2 Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier :

a - fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi

b - prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi

c - prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Nos solutions. Depuis 2009 nous améliorons les conditions de vie des enfants migrants et construisons des centres scolaires sur les lieux même où vivent et travaillent les enfants. Des volontaires sont recrutés et formés pour les prendre en charge et leur dispenser des cours, quel que soit leur niveau, dans leur langue d'origine. Les enfants, qui vivent dans des univers à risque, sont ainsi placés durant la journée sous la surveillance d'adultes qualifiés et reçoivent nourriture, attention et instruction. Celle-ci leur permet, une fois de retour dans leur village d'origine, de reprendre le chemin de l'école traditionnelle. Sur le long terme, ces enfants issus de communautés marginalisées, échappent à l'abandon et à l'échec scolaire, s'instruisent et peuvent apprendre un métier qui leur permettra de gagner correctement leur vie et de sortir de la pauvreté extrême. Parallèlement, nos équipes sensibilisent parents et employeurs aux dangers du travail infantile. Progressivement, dans les usines et chantiers de construction où intervient l'association, le nombre d'enfants travailleurs régresse laissant apparaître des zones « zéro enfant au travail ».

Notre priorité est que tout enfant, y compris ceux soumis aux pires conditions de travail, aient accès à l'instruction et à la possibilité de construire une vie loin de toute exploitation. Le projet mené dans l'Etat de l'Andhra Pradesh a reçu le soutien des autorités locales mais cela reste, pour nous, insuffisant. Aux quatre coins du monde, des enfants travailleurs sont encore aujourd'hui privés de toute instruction et de tout espoir d'un avenir meilleur.

Dans moins d'un an, près de 200 chefs d'états se réuniront à New York pour définir ensemble les nouveaux objectifs du développement pour les années à venir. Avec votre soutien, par cette pétition, nous demandons aux autorités françaises de rappeler à cette occasion la nécessité absolue de faire appliquer l'article 32 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant afin que cesse l'exclusion scolaire des enfants migrants, et plus largement celle des enfants travailleurs.

Signez cette pétition et agissez à nos côtés pour que progresse l'éducation pour tous,

Charles-Emmanuel Ballanger

Directeur Aide et Action France-Europe

